Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261021-20261019002-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN
Centre Communal d'Action Sociale
Extrait du Procès-Verbal
Réunion du C.C.A.S. du Lundi 19 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Président.

Date de convocation : 9 octobre 2026
Date d'affichage : 9 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : Mr BESREST Nicolas, Président, BOURRET Alexandra, Vice-présidente, COURCOUX Magali, DE GUIBERT Gaëlle, DONARD Pierrette, MOY Roselyne, POTTIER Chantal, WAGENER Mireille.

Était absent : DUBOIS KARINE représentée par BOURRET Alexandra

Madame COURCOUX Magali a été élue secrétaire.

Délibération N° 2026-10-19-002 : Désignation du représentant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et du bureau de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (article 11 des statuts de l'UDCCAS).
Les adhérents de l'UDCCAS, obligatoirement membres de l'UNCCAS, doivent donc réélire les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les articles R.123-6, R.123-16 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21,

Vu la délibération 2026-04-07-13 du conseil municipal de Plurien en date du 7 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°2026-046 du 12 mai 2026, désignant les membres nommés par le Maire,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 19 octobre 2026, par laquelle le conseil d'administration décide d'adhérer à l'UNCCAS pour l'année 2026,

Compte tenu du renouvellement des membres du conseil d'administration,

Les candidats au poste d'administrateur de l'UDCCAS doivent se déclarer conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Union, cette candidature doit faire l'objet d'une délibération.

Madame Magali COURCOUX propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale décide :

- d'élire Mme Magali COURCOUX pour représenter le CCAS de Plurien au sein de l'UDCCAS des Côtes d'Armor,
- de lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN ★ Côtes d'Armor ★

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture 20 octobre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN ★ Côtes d'Armor ★